

**TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET SERVICES DE SOUTIEN  
ACCORDÉS AUX PARLEMENTAIRES  
FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX  
LE 1<sup>er</sup> JANVIER 1980**

**M. John McDonough  
Service des Recherches  
Bibliothèque du Parlement  
Ottawa**

Désignée parfois sous le nom "d'allocation de session ou allocation annuelle", "l'indemnité de session ou l'indemnité annuelle" constitue la principale rétribution des parlementaires canadiens et aussi la plus facile à déterminer. Le tableau II fait état des indemnités des parlementaires fédéraux et provinciaux, ainsi que des indemnités de dépenses et des traitements des titulaires d'une charge au sein du gouvernement ou du Parlement. On emploie les termes "allocation" ou "indemnité" au lieu du mot "traitement". Cette distinction semble découler d'une double hypothèse: premièrement, les parlementaires sont fondamentalement des citoyens ordinaires, qui ont leurs propres occupations et qui donnent de leur temps pour servir les intérêts de leur collectivité; et deuxièmement, leurs fonctions méritent beaucoup plus que le montant qu'ils touchent en leur qualité de députés. Le terme "traitement" est utilisé en règle générale pour les titulaires à plein temps d'une charge au sein du gouvernement ou du parlement. Cette terminologie nous ramène au 19<sup>e</sup> siècle, où un député était un parlementaire amateur à temps partiel et qui devait être un membre responsable de la classe des propriétaires. Ce n'est plus le cas maintenant, surtout au Parlement fédéral et dans les provinces les plus importantes où la charge de parlementaire est un emploi à temps plein rémunéré en conséquences.

L'indemnité et l'allocation de dépense portent habituellement sur une période d'une année quel que soit le nombre des sessions parlementaires ou leur durée. Le Manitoba fait cependant exception. Si une deuxième session ou une session spéciale est convoquée, ce qui se produit rarement, un décret du Conseil est adopté afin d'autoriser le versement d'un montant supplémentaire, qui est fixé d'après l'indemnité normale de la même

année, mais qui n'y est pas nécessairement égal. En 1978, la House of Assembly Act de la Nouvelle-Écosse a soulevé une vive controverse lorsque les dispositions traitant de l'indemnité annuelle et des indemnités de dépenses ont été interprétées comme s'appliquant à une seule session parlementaire. Comme il y avait eu deux sessions en 1978, les députés de la Nouvelle-Écosse ont reçu le plein montant de la rémunération prévue pour chaque session. La modification apportée à la House Assembly Act le 15 mai 1979 a corrigé cette ambiguïté. La Saskatchewan est la seule province qui prévoit le versement d'une indemnité pour chaque session, même si habituellement il n'y a qu'une seule session par année.

Ce sont les députés de l'Assemblée nationale du Québec qui reçoivent la plus forte indemnité, qui s'établit à \$31 236; les parlementaires fédéraux touchent une indemnité légèrement inférieure. Les députés de l'Assemblée législative de la Saskatchewan touchent la plus faible, soit \$9 962 à laquelle s'ajoute cependant au moins une indemnité de session de \$5 385, ce qui donne un total de \$15 347. Ce sont donc les parlementaires de l'Île-du-Prince-Édouard qui reçoivent le moins, soit \$10 000, ce qui est légèrement inférieur à l'indemnité des représentants élus des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Ce genre de comparaison ne donne pas une idée précise parce qu'il n'est pas tenu compte des autres allocations et services et parce que, dans certaines provinces, le rôle de député exige plus de temps et de ressources financières qu'ailleurs. La durée de la session et la charge de travail à la Chambre des communes signifient que la plupart des députés, mais certainement pas tous, considèrent que leur charge est un emploi à temps plein. Bon nombre d'entre eux ne peuvent effectivement pas s'assurer un

revenu supplémentaire très important. La plupart doivent avoir plus d'une résidence à longueur d'année. Les fonctions de député sont loin d'être aussi exigeantes dans la plupart des assemblées législatives provinciales, particulièrement dans les petites provinces où la majorité des députés passent moins de temps loin de leur foyer et exercent souvent un autre emploi.

Le tableau suivant indique le nombre de jours de session de chaque assemblée législative en 1979. La plupart de ces chiffres sont quelque peu inférieurs à la normale, 1979 ayant été une année particulièrement active sur le plan des élections. Le nombre de députés au sein des différentes assemblées législatives est passablement constant, mais la répartition entre les députés du gouvernement et ceux de l'opposition ne l'est pas; les chiffres indiqués ci-dessous font état de la situation à la fin de décembre 1979.

**TABLEAU I**  
ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES CANADIENNES

	Nombre de jours de session en 1979	Nombre de députés	Décembre 1979	
			Députés ministériels	Députés de l'Opposition
Chambre des communes	94*	282	136	146
Alberta	80*	79	74	5
Colombie-Britannique	49*	57	31	26
Manitoba	83	57	33	24
Nouvelle-Écosse	79	52	31	20
Terre-Neuve	79*	52	33	19
Nouveau-Brunswick	53	57	30	27
Ontario	119	125	58	67
Île-du-Prince-Édouard	35*	32	21	10
Québec	93	110	68	42
Saskatchewan	49	61	44	17
Yukon	40	16	11	5
Territoires-du-Nord-Ouest	28*	22	Aucun parti	

\* Élections en 1979

Pendant de nombreuses années, les traitements des législateurs canadiens ne pouvaient être augmentés que grâce à l'adoption d'un projet de loi par le Parlement. Cette pratique posait un problème puisque même quand l'augmentation découlait des recommandations d'un comité impartial, elle donnait lieu à un tollé général de la part du public. Par conséquent, les gouvernements avaient tendance à reporter l'adoption d'une loi à cet égard, ce qui entraînait à un moment donné des augmentations substantielles et donc impopulaires. Afin d'éliminer la nécessité d'un débat de grande envergure pour chaque hausse de traitement, le Parlement canadien a adopté en 1975 une modification à la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes qui prévoyait une majoration automatique de l'indemnité, des allocations de dépenses et des traitements des parlementaires jusqu'à concurrence de l'augmentation procentuelle de l'Indice composé des activités économiques pour l'année précédente ou de 7%, le moins élevé des deux montants étant retenu. En 1974, l'Assemblée législative du Manitoba a été la première au Canada à adopter une formule d'indexation, mais cette dernière ne s'appliquait qu'aux indemnités et aux allocations de dépenses. Au Manitoba, les autres émoluments doivent être revus "au besoin". Le Québec avait aussi prévu adopter un mécanisme d'indexation en 1974. La loi a été réexaminée en 1979, fixant à 6% le plafond des augmentations, et en 1979 et 1980, les traitements des hauts fonctionnaires parlementaires ont été gelés. Le Nouveau-Brunswick a adopté en 1975 sa formule d'indexation des indemnités et des allocations de dépenses.

En 1979, après un nouvel examen de la rémunération des législateurs par la Commission royale d'enquête sur la réforme électorale, la Commission Eckardt de la Colombie-Britannique, et par un comité indépendant d'étude de l'Alberta, le comité Miller, ces deux provinces ont adopté l'indexation des indemnités, des allocations et des traitements. En Colombie-Britannique, le mécanisme d'indexation comportait "un facteur de rajustement" correspondant à 75% du taux d'augmentation ou de diminution du

"salaire hebdomadaire moyen" dans la province. L'Alberta fixait un plafond de 5% sur toute augmentation ou diminution future en se reportant à "l'indice des prix à la consommation - ensemble des éléments" d'Edmonton et de Calgary.

En 1979, la Saskatchewan a adopté une modification législative prévoyant l'indexation des indemnités, allocations et traitements basée sur l'Indice composé des activités économiques, sans limite d'augmentation ou de réduction à venir. Ainsi, les parlementaires de la Saskatchewan recevront une hausse de traitement de 7 1/2% par rapport à 1979.

Les législateurs ontariens ne bénéficient d'aucune formule d'indexation. Cependant, la Commission sur les contributions et les dépenses électorales doit étudier la question et faire des recommandations concernant les indemnités et les allocations. Elle soumet son rapport au Président qui, à son tour, dépose le rapport devant l'Assemblée. Ce processus se répète tous les ans et les rajustements entrent en vigueur le 1er avril. La Nouvelle-Écosse est tenue, en vertu de la loi, de revoir tous les quatre ans, par l'entremise d'un Comité spécial, les taux des indemnités et des allocations de dépenses ainsi que les traitements des hauts fonctionnaires parlementaires. La dernière révision effectuée en 1978 fixait non seulement les taux des indemnités et des allocations de dépenses pour cette année-là, mais prévoyait une augmentation des taux devant entrer en vigueur le 1er Janvier de chaque année jusqu'en 1982. L'indemnité devait être majorée de \$800 chaque année et l'allocation des dépenses de \$400. Il n'y a plus que Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard qui suivent la pratique traditionnelle selon laquelle la majoration des indemnités parlementaires est laissée à l'initiative du gouvernement.

Les législateurs canadiens reçoivent une autre compensation monétaire, l'allocation de dépenses. Cette dernière couvre les dépenses faites par le député dans l'exercice de ses fonctions, ce qui explique pourquoi elle est généralement d'impôt. Il y a entre autres

les allocations de frais de représentation, les indemnités de frais de déplacement, les allocations du bureau de circonscription. Le gouvernement fédéral et les gouvernements de Terre-Neuve, de Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest versent une allocation qui varie selon la catégorie à laquelle appartient la circonscription. Les députés qui représentent des circonscriptions particulièrement étendues ou isolées, et qui selon toute probabilité devraient assurer des dépenses supplémentaires de transport et de communication, jouissent d'un traitement de faveur. Ces allocations "de dépenses" varient énormément: \$13,500 à \$17,500 pour les députés fédéraux, \$5,000 pour les législateurs de l'Île-du-Prince-Édouard et \$1,000 pour les membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest.

Il convient en outre de signaler que ces chiffres sont trompeurs puisqu'il existe un grand nombre d'indemnités supplémentaires qui varient largement d'un gouvernement à l'autre.

Le tableau III expose de façon concise et abrégée la plupart de ces petits bénéfices supplémentaires. Il est à noter que les parlementaires fédéraux ne reçoivent pas d'indemnité de logement, celle-ci étant sensée être comprise dans l'allocation de dépenses, qui est plus généreuse. Si nous ajoutons la subvention maximale de logement aux allocations de dépenses de l'Ontario et du Québec, celles-ci passeront respectivement à \$13 460 et \$12 100 et seront tout à fait comparables à celle du gouvernement fédéral. De nombreux gouvernements offrent des indemnités généreuses aux députés pour leurs déplacements et, en général, s'efforcent de couvrir leurs frais de déplacement et de logement lorsqu'ils doivent assister à des séances de comités et exercer d'autres fonctions officielles alors que l'assemblée ne siège pas.

La plupart des parlements accordent une indemnité de déplacement à un taux uniforme (au mille ou au kilomètre) qui varie considérablement non seulement en termes de montant accordé par unité de distance parcourue (les taux ne sont pas publiés dans la présente étude), mais aussi quant au nombre de déplacements autorisés. L'Alberta est la seule province dont les parlementaires utilisent des cartes de crédit pour l'achat d'essence ou d'huile. Dans la plupart des parlements, les ministres de la couronne et parfois d'autres fonctionnaires, notamment l'Orateur et les leaders des partis de l'opposition, reçoivent des allocations souvent plus élevées que celles accordées aux députés ordinaires; en outre, ils peuvent aussi recevoir des allocations supplémentaires et d'autres petits bénéfices non indiqués dans le présent document, notamment l'utilisation de voitures ministérielles. Il s'agit néanmoins d'une autre question complexe qui n'est pas abordée dans la présente étude.

Certains gouvernements imposent une pénalité financière à leurs parlementaires s'ils s'absentent des séances sans motif valable pendant un nombre de jours supérieur à celui qui est fixé pour une session. Cette pénalité est de \$250 par jour (après 10 jours) en Colombie-Britannique, mais il n'y en a pas de prévue au Manitoba, à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard. Parmi les autres indemnités possibles qui n'ont pas été incluses, signalons les allocations de repas, pour le service de coiffeur, les déménagements et les indemnités de cessation d'emploi.

Le tableau IV indique quelques autres services et fonds prévus pour aider le législateur dans l'exercice de ses fonctions.

La plupart des parlementaires canadiens disposent d'un bureau à l'intérieur ou près de l'édifice du Parlement et ont pour le moins accès à un service de secrétariat. Les parlementaires fédéraux, de l'Ontario et du Québec ont leur propre secrétaire et en fait, les parlementaires fédéraux peuvent avoir jusqu'à quatre employés dans leur bureau d'Ottawa. À l'heure actuelle, toutes les assemblées législatives, sauf celles du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Yukon fournissent à tout le moins une certaine assistance financière aux députés pour les aider à gérer un bureau de circonscription. Le Québec est certainement le plus généreux à cet égard et prévoit même la possibilité de deux bureaux dans ses circonscriptions les plus importantes. Les services de recherche non partisans et les programmes internes du Parlement qui se sont révélés efficaces à Ottawa deviennent populaires dans les plus grandes provinces. On s'occupe de diverses façons des fonds et services supplémentaires destinés aux réunions parlementaires.

La plupart des gouvernements prévoient, actuellement au moins, une modeste somme

pour l'aide à la recherche destinée aux partis représentés dans leur assemblée législative. En Alberta, et, à un degré moindre, au Nouveau-Brunswick, cette aide est canalisée par l'intermédiaire des bureaux des chefs des partis de l'opposition. En Nouvelle-Écosse, les fonds pour l'aide à la recherche et au secrétariat sont transmis aux partis par l'intermédiaire des bureaux des caucus. La Colombie-Britannique et le Manitoba utilisent également les bureaux de caucus de l'Assemblée législative pour les services de secrétariat, mais les fonds de base destinés à la recherche sont fournis en sus. C'est également ce qui se passe en Saskatchewan et, à cet égard, c'est la plus généreuse des petites provinces. L'Ontario, le Québec et le Parlement fédéral fournissent aux partis des services de recherche relativement importants et utilisent à la fois les bureaux des chefs de l'opposition et des fonds spéciaux de recherche. L'Ontario fournit également des sommes d'argent aux caucus. Cela ne veut pas dire que n'importe quel parti de n'importe quelle assemblée législative estime qu'il est en mesure de satisfaire à ses besoins en matière de recherche avec les fonds prévus.

**TABLEAU II** - Principales indemnités et allocations versées aux législateurs canadiens

	Chambre des Communes	Sénat	Alberta	C.-B.	Man.	N.-B.
Traitement	\$30,600	\$30,700	\$21,000	\$21,000	\$13,247	\$12,905
Allocation de dépenses	13,500 (a)	6,660	6,176	10,500	6,623	6,453
Indemnité de session						
Dernière augmentation	1980	1980	1980	1979	1979	1979
Indexé annuellement	Indexé	Indexé	Indexé	Indexé	Indexé	Indexé
Premier ministre	37,800		39,300 (c)	28,000	16,600	25,000
Chef de l'opposition	22,600	10,000	32,000	19,000	15,600	16,000
Ministre	22,600		32,000	24,000	15,600	16,000
Ministre sans portefeuille	22,600		22,700	21,000		10,000
Secrétaire parlementaire	5,900				2,500	
Président	22,600	15,000	19,600	19,000	6,000 (e)	5,000
Vice-président	9,000		7,300	8,500	3,500 (e)	2,500
Vice-président adjoint comité (plénier)	5,900		4,800		2,500	
Vice-président de comité (plénier)	5,900					
Président de comité spécial				1,000 (d)		
Président de comité permanent				1,000 (d)		
Chef de parti officiel	5,900		5,000	8,500	6,000	
Chef de l'opposition officielle à la Chambre	5,900				2,500	
Chef, parti officiel à la Chambre						
Whip en chef du gouvernement	5,900				2,500	500
Whip en chef de l'opposition	5,900				2,500	500
Whip en chef d'un parti officiel						
Whip suppléant du Gouvernement						
Whip suppléant de l'opposition						
Chef du gouvernement		22,600 (b)				
Chef suppléant du gouvernement		4,900				
Chef suppléant de l'opposition		4,000				

<u>T.-N.</u>	<u>N.-E.</u>	<u>Ontario</u>	<u>I.-P.-E.</u>	<u>Québec</u>	<u>Sask.</u>	<u>T.N.O.</u>	<u>Yukon</u>
\$13,446	\$14,800	\$22,000	\$10,000	\$31,236	\$9,962(n)	\$12,422	\$12,400(0)
6,723(f)	7,400	8,000	5,000	7,500	8,885(n)	1,000	6,200(0)
					5,385		
1979	1979	1979	1978	1980	1980	1979	1979
Non	Non	Non	Non	Indexé	Indexé	Indexé	Indexé
28,455	32,000	27,300(j)	29,000	41,700	29,348		29,000
17,315	25,000	19,656(j)	10,000	30,580	22,078		2,500
17,315	25,000	19,656	19,000	30,580	22,078	35,058	24,000
8,658	25,000(g)	8,190	19,000				
		5,460		8,340	5,385		
17,315	15,000	15,000	3,000	30,580	8,616	5,000	6,200
10,000	7,500	6,500	1,500	13,900	5,115	2,500	3,100
5,000		4,000				2,000	
	1,000(h)			4,170			
		3,000					
	10,000	5,460(j)		12,510			1,000
10,000		4,500+(k)		12,510			
		2,500+(k)		11,120			
3,090	75x(i)	6,500		12,510	1,615		
3,090	75x(i)	4,000		8,340	1,615		
	75x(i)	2,750		6,950	807		
		4,000(l)		6,950			
		2,750(m)					

- a) (Chambre des communes) - Cette allocation de dépenses est fixée à \$17 900 pour les députés des T.N.O. et à \$16 600 pour les députés représentant les circonscriptions électorales visées à l'annexe III de la Loi électorale du Canada.
- b) (Sénat) - Le traitement du chef du gouvernement est fixé à \$16 000; l'actuel chef du gouvernement reçoit \$22 600 parce qu'il est en même temps ministre de la Couronne.
- c) (Alberta) - Le premier ministre reçoit \$5 000 de plus au titre d'indemnités pour frais de représentation
- d) (C.B.) - Le lieutenant-gouverneur en conseil peut fixer le montant accordé aux présidents de comité; il n'excède habituellement pas \$1 000 par année.
- e) (Manitoba) - L'Orateur reçoit en plus une indemnité spéciale de \$3 000 et l'Orateur suppléant, une de \$500.
- f) (T.-N.) - Il s'agit d'une indemnité pour frais de déplacement. Elle est subdivisée en six catégories qui s'échelonnent de \$6 723 à \$10 723. Ces catégories sont établies en fonction de la distance relative entre la circonscription et la capitale provinciale.
- g) (N.-É.) - Le traitement d'un ministre sans porte-feuille peut varier de \$7 000 à \$25 000 et est fixé par le lieutenant-gouverneur en conseil.
- h) (N.-É.) - Les sommes versées aux présidents et aux membres de comités s'établissent comme suit: les présidents du Conseil de régie interne de l'Assemblée législative et du Comité de révision des lois - \$2 000; les membres de ces comités - \$1 500; les présidents du Comité des projets de loi d'initiative privée et locale, du Comité de l'industrie, du Comité des comptes publics - \$1 500; les présidents d'autres comités - \$1 200; les membres de ces comités - \$1 000. Un député n'a droit à ce traitement que pour sa participation à un seul comité.
- i) (N.-E.) - Le whip et les présidents de caucus de chaque parti reçoivent \$75 pour chaque député de leur caucus.
- j) (Ont.) - Des indemnités pour frais de représentation sont versées aux personnes suivantes:
- |                          |           |
|--------------------------|-----------|
| Premier ministre         | - \$4 914 |
| Chef de l'opposition     | - \$3 276 |
| Chef d'un parti officiel | - \$1 638 |
- k) (Ont.) - En plus de leur traitement de base, le chef de l'opposition à la Chambre et le chef d'un parti officiel à la chambre reçoivent \$50 pour chaque député de leur parti.
- l) (Ont.) - Au plus trois autres whips du gouvernement ont droit à \$2 750 chacun.
- m) (Ont.) - Cette somme est versée aux deux whips de l'opposition officielle; le whip du troisième parti reçoit \$3 250.
- n) (Sask.) - Les députés représentant les circonscriptions d'Athabasca et de Cumberland reçoivent un traitement annuel de \$11 254 et des allocations de dépenses de \$9 186.
- o) (Yukon) - Il s'agit là du traitement et des allocations de dépenses versés aux ministres et aux membres de l'assemblée législative représentant des districts ne faisant pas partie de Whitehorse; les députés de Whitehorse qui ne sont pas ministres reçoivent un traitement de \$10 400 et des allocations de dépenses de \$5 200.

TABLEAU III SUIT...





**TABLEAU III** - Autres allocations accordées aux législateurs canadiens

	Chambre des Communes	Alb.	C.-B.	Man.	N.-B.
Retenue pour absence non motivée:				Non	
Au-delà de ___ jours	21	5	10		5
Retenue de ___/jour sur l'indemnité	-	\$26	\$250		au prorata(e)
Retenue de ___/jour sur l'allocation de dépenses	\$60	\$13	-		
Frais de déplacement entre la circonscription et la capitale):					
- voyages par avion en classe économique (année)	52(a) )		28	Non	Non
- kilomètre en auto pendant la session	(b) )	dépenses(c)	Non	)26	1 voyages/sem.
- kilomètre en auto pendant le congé	(b) )		Non	)voyages	25 voyages
Autres frais de déplacement:					
- Laissez-passer ferroviaire	Canada	Province	Province	Province	Non
- Laissez-passer d'autobus	Non	Oui	Oui	Oui	Province
- kilomètre en auto à l'intérieur de la circonscription	Non	Oui(c)	Oui(d)	Non	Non
Indemnité de logement (parlementaires de la capitale)	Non		Non		
- par jour		-		\$40	\$47.50
- frais/jour justifiés		\$50		-	-
- frais/année justifiés		-		-	-
- autres parlementaires/jour		Non		Non	Non
Indemnité accordée aux membres de comités pendant le congé:					
- frais de repas justifiés	Non	Oui	Oui	Oui	\$20(f)
- frais d'hébergement justifiés	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
- frais de voyages justifiés	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
- indemnité journalière	Non	\$75	\$50	\$50	\$27.50(f)
Fonds de Pension	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Appels interurbains gratuits (pour affaires)					
- base annuelle	Illimités	Illimités	Illimités	Province	Province
- pendant la session	-	-	-	Illimités	-
Services postaux gratuits (Canada)					
- envois du Parlement	Illimités	Non	Illimités	Illimités	Non
- nombre d'envois collectifs aux commettants (annuellement)	4	0	1	1	0

<u>T.-N.</u>	<u>N.-E.</u>	<u>Ont.</u>	<u>I.-P.-E.</u>	<u>Qué.</u>	<u>Sask.</u>	<u>T.-N.-O.</u>	<u>Yukon</u>
Non	Non	Non	Non	10 \$100 -	5 - \$53.85(o)	5 \$100 -	Non
Non	Oui(i)	52(k)	Non	Non	Non	)dépenses	10
Non(g)	)26	Illimités	1 voyage/jour	)52	)35	)justifiées	Oui
Non	)voyages	Illimités	Non	)voyages	)voyages	Non(q)	Non
Non	Oui Non Non	)dépenses(1) ) Oui(m)	Non Non Oui	Province Non Oui(n)	Non Non Oui(p)	Non Non Oui(q)	
\$46	\$50(j)	-	Non	-	\$53	\$90	\$23.65
-	ou \$75(j)	-		-	-	-	Oui
-		\$5,460		\$4,600	-	-	-
Non	\$15	Non		Non	\$37	\$25	-
Non	Oui	\$27	\$10	Non	Oui	Oui	\$23.65
Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui(+)
Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
\$46(h)	\$75	\$52	Non	\$50	\$70	\$110(r)	Non
Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Illimités	\$900	Illimités	Non	Illimités	Illimités	\$1,500	Non
-	-	-	Non	-	-	-	Territoire
Illimités	\$900	Illimités	Illimités	Illimités	51¢/con- stituent	Illimités	Illimités
4	0	2	0	2	0	(5)	2

Notes explicatives (-) page suivante

- a) (Canada) - Certains de ces voyages peuvent être convertis en (a) 10 voyages spéciaux au Canada et (b) six voyages entre la circonscription et Ottawa et deux voyages au Canada effectués par le conjoint.
- b) (Canada) - Un parlementaire peut utiliser l'allocation de kilométrage plutôt que l'allocation de transport aérien pour un nombre égal de voyages, mais les frais de kilométrage ne doivent pas dépasser le tarif aérien de classe économique.
- c) (Alberta) - Les députés reçoivent une carte de crédit pour l'achat d'essence et d'huile et pour leurs déplacements en avion.
- d) (C.B.) - Les députés ont droit à une allocation n'excédant pas \$1 500 par année pour leurs frais de transport dans leur circonscription.
- e) (N.B.) - Le montant de la retenue pour absence est établi au prorata du nombre de jours de séance au cours d'une session.
- f) (N.B.) - Les députés qui habitent à l'extérieur de la région de la capitale reçoivent une indemnité quotidienne de \$27.50 plus \$20 pour leurs repas; les autres reçoivent \$12 par jour pour leurs repas.
- g) (T.-N.) - Les députés peuvent recevoir une allocation de kilométrage plutôt qu'un montant de \$46 par jour.
- h) (T.-N.) - L'allocation quotidienne est réservée aux députés qui résident à l'extérieur de la région de la capitale.
- i) (N.-É.) - Un député a droit à une allocation de kilométrage pour un voyage aller et retour, à une indemnité égale au tarif aérien de classe économique.
- j) (N.-É.) - L'indemnité de logement équivaut à un montant forfaitaire de \$50 par jour ou au montant des frais justifiés jusqu'à concurrence de \$75 par jour.
- k) (Ont.) - Le conjoint du député parlementaire peut effectuer jusqu'à quatre de ces voyages. Les députés des circonscriptions du nord de l'Ontario ont droit à une indemnité maximale de \$2 730 par année couvrant leurs frais justifiés de transport aérien.
- l) (Ont.) - Les députés sont remboursés pour leurs frais de transport par autobus ou par train de première classe, y compris le montant de location d'une couchette, les repas et les pourboires.
- m) (Ont.) - En outre, un député a droit au moins élevé des remboursements suivants: le coût de 6 voyages aller et retour entre sa circonscription et un autre endroit de l'Ontario ou \$800.
- n) (Qué.) - Le député peut obtenir une indemnité couvrant le kilométrage et les autres dépenses justifiées engagées lors de voyages à l'intérieur de sa circonscription. Le montant maximum admissible varie selon la circonscription et selon les catégories suivantes:

Groupe I	Aucune
Groupe II	\$1 000
Groupe III	\$2 000
Groupe IV	\$3 000
Groupe V	\$5 000

- o) (Sask.) - La retenue pour absence est effectuée sur l'allocation sessionnelle du député.
- p) (Sask.) - Les députés du nord (Athabasca et Cumberland) ont droit à deux voyages par année dans chaque localité située à l'intérieur de leur circonscription.
- q) (T.-N.-O.) - Les députés ont droit à une allocation de circonscription pour les dépenses engagées lors de leurs deux visites annuelles dans chaque agglomération de leur circonscription.
- r) (T.N.) - Un parlementaire qui s'acquitte de fonctions officielles pendant la période de congé reçoit une allocation quotidienne de \$110 plus une subvention de "logement" de \$25 s'il habite la banlieue ou un montant de \$90 s'il réside à l'extérieur de la région de la capitale.
- s) (Territoires du Nord-Ouest) - Les parlementaires ne reçoivent aucune allocation spéciale pour l'envoi de courrier en grande quantité; toutefois, ils ne sont assujettis à aucune restriction puisqu'ils peuvent utiliser ce service autant qu'ils le veulent.
- t) (Yukon) - Un député résidant à l'extérieur de Whitehorse a droit à une indemnité annuelle maximale de \$1 200 couvrant les frais d'hébergement et de repas, ainsi que les faux frais engagés afin d'assister à des événements pendant que le Conseil ne siège pas.

**TABLEAU IV** - Services de soutien aux législateurs canadiens

	<u>Chambre des communes</u>	<u>Alberta</u>	<u>C.-B.</u>	<u>Man.</u>	<u>N.-B.</u>	
Bureau du député: Circonscription					Non	
- fonds pour le bureau	\$4,930	\$5,000	}\$15,600	}\$900		
- fonds pour le personnel	\$16,100(a)	\$5,000				
Bureau du député: Assemblée législative						
- local individuel	Oui	Oui	Oui	-	Non	
- local partagé	-	-	-	Oui	Non	
- fournitures de bureau	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Aide secrétariat/recherches					Non	
- personnel particulier						
- à plein temps	4(b)	Non	Non	Non		
- pour la session uniquement	-	Non	Non	Non		
- service de secrétariat partagé pendant la session	-	Oui	Oui(e)	Oui(f)		
- pendant l'intersession	-	Oui	Oui(e)	Oui(f)		
Bureaux:						
- Chef de l'Opposition nombre d'employés fonds spéciaux	}\$650,000	}\$200,300	5 Non	1 Non	4 \$8,000(g)	
- Parti reconnu - 1 nombre d'employés fonds spéciaux			}\$289,000	}\$44,575	- -	- -
- Parti reconnu - 2 nombre d'employés fonds spéciaux					}\$105,000	- -
Services pour le caucus						
- salle permanente	Non	Non	Non	Oui	Oui	
- secrétaires	Non	Non	Oui(e)	Oui(f)	Non	
- Fonds spéciaux	Non	Non	Oui(e)	Non	Non	
Fonds destinés à la recherche:						
- parti du gouvernement	\$325,000	\$66,000	\$52,000	\$33,000(f)	Non	
- partis de l'opposition	\$520,000(c)	Oui(d)	\$72,000	\$24,000	Non	
Bibliothèque législative	Oui	Oui	Oui	Oui		
Service de recherche de la bibliothèque						
- nombre d'employés spécialisés	46	Non	Non	Non	Non	
Programme interne législatif	Oui	Oui	Oui	Non	Non	

<u>Terre-Neuve</u>	<u>N.-E.</u>	<u>Ont.</u>	<u>I.-P.-E.</u>	<u>Qué.</u>	<u>Sask.</u>	<u>T.N.O.</u>	<u>Yukon</u>
Non	)\$2,700	\$5,600 \$13,000	Non	\$6,800(m) \$23,600(n)	)\$6,456	Oui(p) - -	Non
- Oui Oui	Non Non Oui	Oui - Oui	- Oui Oui	Oui - Oui	Certaines Oui Oui	- Oui Oui	Oui - Oui
Non Non	Non Non	1 -	Non Non	1 -	Non Non	Non Non	Non Non
Oui Ouis	Oui(i) Oui(i)	- -	Oui Oui	- -	Oui Oui	Oui(q) Oui(q)	Oui Oui
2 Non	4 Oui(j)	)\$101,000(k)	- -	5 Non	)\$53,850	- -	- -
- -	3 Non	)\$98,000(k)	- -	3 Non	- -	- -	- -
- -	- -	- -	- -	2 Non	- -	- -	- -
Non Non	Oui Oui(i) \$4,880/ Mem.(i)	Oui Non \$7,926/ Mem.	Non Non Non	Non Non Non	Non Non \$2,692/ Mem. +\$16,155.	Oui(r) Non Non	Oui Non Non
\$14,800(h) \$14,800(h)	Non Non	\$189,100(1) \$497,900(1)	Non 1 rechercheur	\$165,000 \$176,000(o)	\$106,332 \$83,184	Non Non	\$12,000 \$24,000
Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Non	Non	5	Non	5	Non	Non	Non
Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non

Notes explicatives (-) page suivante

- a) (Canada) - Les députés peuvent engager une secrétaire pour leur bureau de circonscription à l'échelle de salaire de la catégorie 2, \$9 995-\$13 000, ou de la catégorie 3, \$14 338-\$16 100.
- b) (Canada) - Les députés obtiennent un montant global de \$46 000 au maximum pour couvrir les salaires d'au plus 4 employés dans leurs bureaux du Parlement.
- c) (Canada) - Le budget de recherche a été calculé à partir d'une nouvelle formule pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 1979 au 15 février 1980. Les sommes disponibles pour ces dix mois et demi ont été réparties de la façon suivante:
- |                            |             |
|----------------------------|-------------|
| Gouvernement               | - \$325 000 |
| Parti libéral              | - \$325 000 |
| Nouveau parti démocratique | - \$129 000 |
| Parti créditiste           | - \$ 66 000 |
- d) (Alberta) - Les sommes mises à la disposition des partis de l'opposition pour leurs travaux de recherche peuvent être puisées dans les fonds consentis aux leaders de ces partis, comme on l'a vu ci-dessus.
- e) (Colombie-Britannique) - Les services de soutien des députés sont payés suivant le système de financement où les fonds sont remis au caucus des partis. Les caucus se servent de ces fonds pour fournir les services nécessaires aux bureaux de leurs députés, ainsi que les services de secrétariat et ceux d'un directeur de bureau. Les fonds de recherche constituent un poste supplémentaire, mais il se peut qu'un parti utilise les fonds qu'il obtient pour les services de secrétariat pour embaucher des adjoints de recherche supplémentaires. Les fonds disponibles se répartissent comme suit:
- |                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| Caucus du gouvernement          | - \$212 104 |
| Opposition officielle (NPD)     | - \$235 424 |
| Parti progressiste conservateur | - \$ 43 083 |
| Parti libéral                   | - \$ 43 095 |
- f) (Manitoba) - Une salle de réunion et des services de secrétariat à plein temps sont fournis à l'année à chaque caucus. Un montant de \$1 000 par année est consenti; à cette fin à chaque député les fonds disponibles sont répartis comme suit:
- |                            |            |
|----------------------------|------------|
| Nouveau parti démocratique | - \$22 000 |
| Parti libéral              | - \$ 1 000 |
| Indépendants               | - \$ 1 000 |
- Il est possible d'engager du personnel de soutien supplémentaire lorsque la Chambre siège si le Comité de régie interne l'approuve.
- g) (Nouveau-Brunswick) - Ce poste couvre les frais de déplacement et de logement.
- h) (Terre-Neuve) - Ce poste représente une secrétaire et un adjoint de recherche.
- i) (Nouvelle-Écosse) - Les services aux députés sont organisés par l'intermédiaire du bureau du caucus de chaque parti. Les fonds consentis pour ces services sont de \$115 par mois par député. Les services de secrétariat sont fournis par l'intermédiaire de ce bureau pour les députés; le montant prévu est de \$3 500 par député par année, chaque caucus devant recevoir au minimum \$15 000. Cela équivaut donc à une contribution totale de \$4 880 par député par année pour les services de recherches et de secrétariat. Ce poste couvre les frais de déplacement supplémentaires - 52 voyages par année.
- k) (Ontario) - Les fonds mis à la disposition du bureau du Leader du parti formant l'opposition officielle et de l'autre parti de l'opposition reconnu sont établis à 40% des fonds consentis à chaque caucus. Des fonds supplémentaires sont fournis pour les services généraux et de soutien du bureau du leader de la Chambre de chacun de ces partis, le total s'élevant à \$26 700 pour chaque poste.



l) (Ontario) - Les fonds de recherche sont répartis comme suit:

\$5 834 par année/député de l'arrière banc du gouvernement - \$189 000

\$7 956 par année/Opposition officielle - \$270 500

\$6 895 par année/parti reconnu - \$227 400

m) (Québec) - Ce montant peut être porté jusqu'à \$7 900 pour les députés représentants des circonscriptions des groupes IV et V, qui doivent louer plus d'un bureau.

n) (Québec) - Ce montant peut être porté jusqu'à \$26 100 pour les districts du groupe IV ou \$28 300 pour les districts du groupe V.

o) (Québec) - Les fonds de recherche pour les partis de l'opposition sont répartis comme suit:

Parti libéral	- \$110 000
Union nationale	- 55 000
Parti démocratique	- 11 000

p) (Territoires du Nord-Ouest) - Une allocation de circonscription, qui varie de \$3 100 à \$14 900 selon la circonscription électorale, est versée aux députés pour le paiement des dépenses engagées pour les deux visites qu'ils effectuent à chacune des localités de leur circonscription, les services de secrétariat, les frais de poste et frais divers jusqu'à concurrence du maximum établi.

q) (Territoires du Nord-Ouest) - Les services de secrétariat sont fournis au besoin par l'intermédiaire du bureau du greffier.

r) (Territoires du Nord-Ouest) - Un salon est mis à la disposition des députés pendant les sessions. Le Conseil législatif n'est pas divisé suivant les partis.

\*\*\*\*\*

Pour un tableau plus détaillé du traitement et des indemnités des parlementaires canadiens pour l'année 1979, consulter le document Rémunération des représentants élus -1979, Bureau de recherches sur les traitements, Commission des relations de travail dans la Fonction publique, Ottawa, 1980